


Ville de Magalas

Bassins versants modélisés




Date

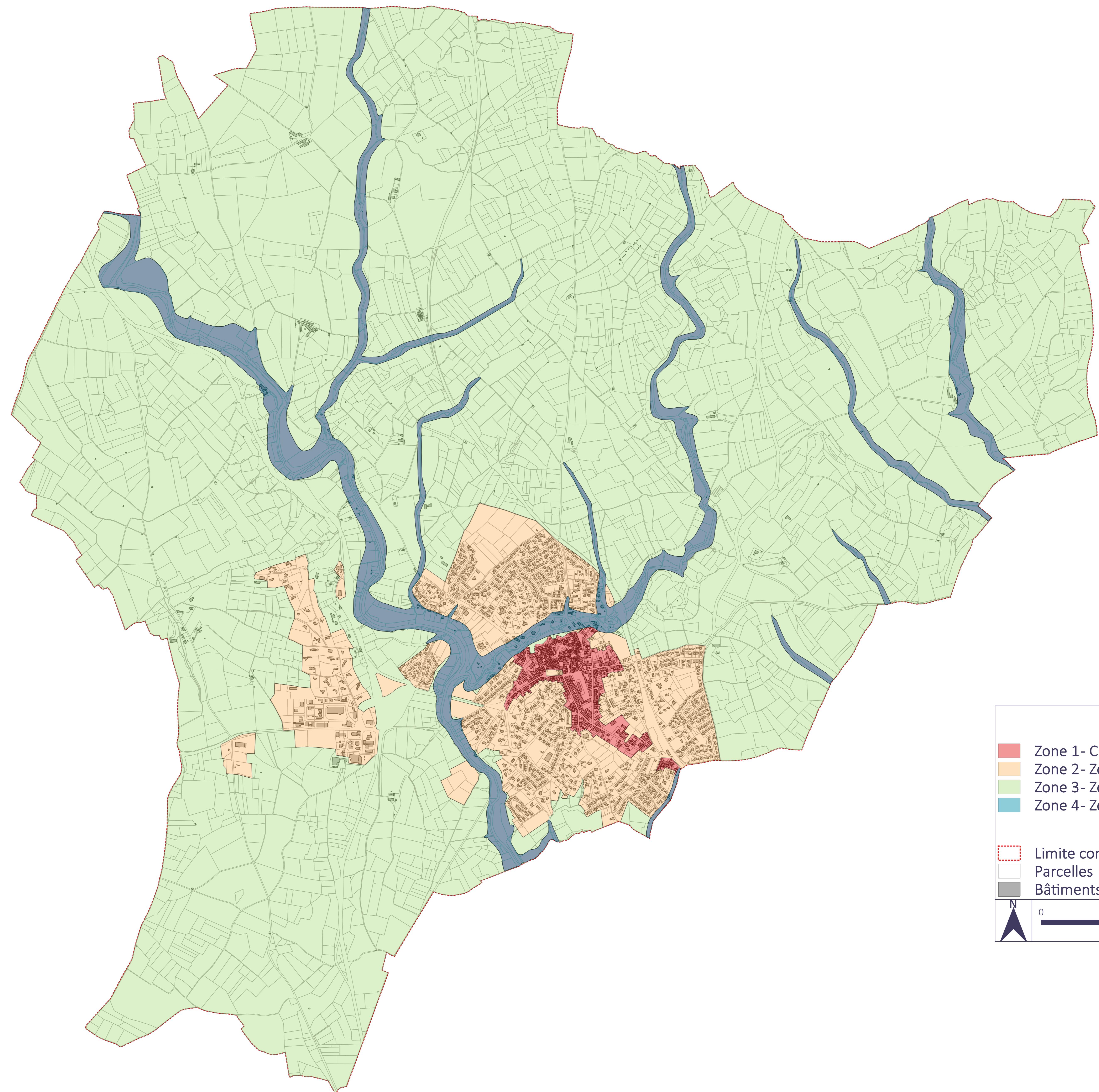
29.01.2020

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales


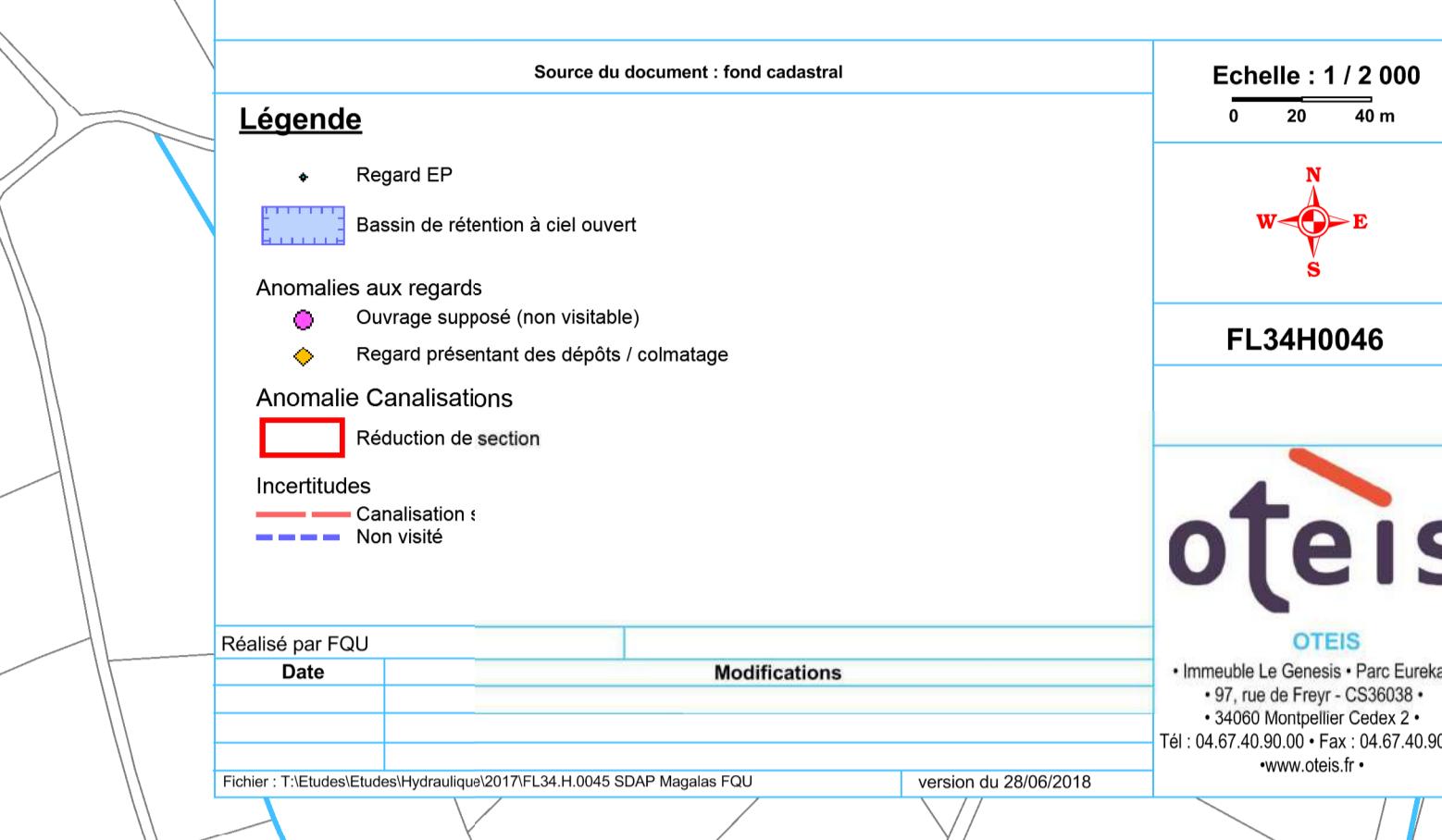
Phase 2 - Diagnostic quantitatif et qualitatif des Eaux Pluviales



Cartographie zonage pluvial



Annexe 2
Anomalies et incertitudes





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Chemin :

Code de l'environnement

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre II : Milieux physiques
 - ▶ Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins
 - ▶ Chapitre IV : Activités, installations et usage
 - ▶ Section 1 : Procédures d'autorisation ou de déclaration
 - ▶ Sous-section 1 : Champ d'application

Article R214-1

Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020 - art. 3

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article.

Tableau de l'article R. 214-1 :

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans ci-après dénommé "le débit".

Les niveaux de référence R1, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

TITRE Ier

PRÉLÈVEMENTS

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D).

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

1.2.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/ h (A).

1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/ h (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

TITRE II

REJETS

2.1.1.0. Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;

2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).

Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte.

Une installation d'assainissement non collectif est une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

2.1.3.0. Epannage et stockage en vue d'épannage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :

1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ;

2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D).

Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épannage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.

2.1.4.0. Epannage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes :

1° Azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/ an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an (A) ;

2° Azote total compris entre 1 t/ an et 10 t/ an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m³/ an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/ an (D).

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).

2.2.2.0. Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m³/ j (D).

2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).

2.3.1.0. Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0. (A).

2.3.2.0. Recharge artificielle des eaux souterraines (A).

TITRE III

IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation.

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.

Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

3.2.5.0.-Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions :

-système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A) ;

-aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) ;

3.2.7.0. Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;

2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).

3.3.3.0. Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés (A).

3.3.4.0. Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs :

a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an (A) ;

b) Autres travaux de recherche (D).

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.

Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.

TITRE IV

IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN

Au sens du présent titre, le milieu marin est constitué par :

-les eaux des ports maritimes et des accès aux ports maritimes sauf celles qui sont à l'amont du front de salinité dans les estuaires de la Seine, de la Loire et de la Gironde ;

-les eaux côtières du rivage de la mer jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale ;

-les eaux de transition des cours d'eau à l'aval du front de salinité ;

-les eaux de transition des canaux et étangs littoraux salés ou saumâtres.

Le front de salinité est la limite à laquelle, pour un débit du cours d'eau équivalant au débit de référence défini en préambule du présent tableau et à la pleine mer de vives eaux pour un coefficient supérieur ou égal à 110, la salinité en surface est supérieure ou égale à 1 pour 1 000.

4.1.1.0. Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant (A).

4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;

2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).

4.1.3.0. Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin :

1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) ;

2° Dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent :

a) Et, sur la façade métropolitaine Atlantique-Manche-mer du Nord et lorsque le rejet est situé à 1 kilomètre ou plus d'une zone conchylicole ou de cultures marines :

I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 50 000 m³ (A) ;

II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 50 000 m³ (D) ;

b) Et, sur les autres façades ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines :

I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m³ (A) ;

II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 5 000 m³ (D) ;

3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent :

a) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 000 m³ (A) ;

b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m³ sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et à 500 m³ ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m³ (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

Les rejets afférents aux dragages donnant lieu à des opérations d'immersions et dont les paramètres sont inférieurs aux seuils d'autorisation sont soumis à déclaration.

TITRE V

RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les règles de procédure prévues par la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et les articles R. 214-6 à R. 214-56 ne sont pas applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités figurant dans ces rubriques, lesquels sont régis par des dispositions particulières.

5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant :

1° Supérieure ou égale à 80 m³/ h (A) ;

2° Supérieure à 8 m³/ h, mais inférieure à 80 m³/ h (D).

5.1.2.0. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (A).

5.1.3.0. Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains soumis aux dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 :

a) Travaux de création et d'aménagement de cavités visées au 4° de l'article 3 (A) ;

b) Travaux de forage de puits visés au 5° de l'article 3 (A) ;

c) Essais visés au 6° de l'article 3 (A) ;

d) Mise en exploitation d'un stockage souterrain visée au 7° de l'article 3 (A) ;

e) Travaux de forage de recherche de cavité ou de formations souterraines visées au 2° de l'article 4 (D) ;

f) Travaux de forage de puits de contrôle visés au 3° de l'article 4 (D) ;

g) Essais visés au 4° de l'article 4 (D).

5.1.4.0. Travaux d'exploitation de mines :

a) Travaux d'exploitation de mines effectués dans le cadre de l'autorisation d'exploitation mentionnée à l'article 21 du code minier (D) ;

b) Autres travaux d'exploitation (A).

5.1.5.0. Travaux d'exploitation de stockages souterrains de déchets radioactifs (A).

5.1.6.0. Travaux de recherches des mines :

a) Travaux de recherche visés au 2° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 (A) ;

b) Autres travaux de recherche visés au même décret (D).

5.1.7.0. Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public (A).

5.2.1.0. (Rubrique supprimée)

5.2.2.0. Concessions hydrauliques régies par le livre V du code de l'énergie (A).

5.2.3.0. Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux (A).

NOTA : Conformément à l'article 8, II du décret n° 2020-828 du 30 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code général des collectivités territoriales - art. R2224-6 (V)
Code de l'environnement - art. L211-2
Code de l'environnement - art. L214-1
Code de l'environnement - art. L214-9
Code de l'environnement - art. L431-6
Code de l'environnement - art. R214-112
Code de l'environnement - art. R562-13
Code de l'environnement - art. R562-18

Cité par:

Décret n°78-498 du 28 mars 1978 - art. 3 (V)
Arrêté du 9 août 2006 - art. 1 (V)
Arrêté du 22 juin 2007 - art. 1 (VT)
Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, v. init.
Décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 - art. 10 (V)
Arrêté du 28 novembre 2007 - art. 1 (V)
Arrêté du 28 novembre 2007 - art. 2 (V)
Arrêté du 29 février 2008 - art. 1 (Ab)
Arrêté du 1er avril 2008 - art. 1 (V)
Arrêté du 16 avril 2008 - art. 1, v. init.
Arrêté du 30 mai 2008 - art. 1 (V)
Arrêté du 30 mai 2008 - art. 9 (V)
Arrêté du 24 juin 2008 - art. 1 (V)
Décret du 15 juillet 2009, v. init.
Arrêté du 10 novembre 2009 - art. 1 (VD)
Arrêté du 24 novembre 2009 - art. 1 (V)
Arrêté du 24 novembre 2009 - art. 2 (V)
Arrêté du 24 novembre 2009 - art. 23 (V)
Arrêté du 24 novembre 2009 - art. 7 (V)
Arrêté du 14 janvier 2011 - art. 34 (V)
Arrêté du 14 janvier 2011 - art. 29 (V)
Arrêté du 23 mars 2012 - art. 28 (V)
Arrêté du 20 avril 2012 - art. 38 (V)
Arrêté du 26 novembre 2012 - art. 30 (V)
Arrêté du 6 août 2013 - art. 4 (V)
Arrêté du 24 septembre 2013 - art. 44 (VT)
Décret n°2013-1123 du 4 décembre 2013 - art. 9 (V)
Arrêté du 14 décembre 2013 - art. 27 (V)
Arrêté du 14 décembre 2013 - art. 27 (V)
Arrêté du 14 décembre 2013 - art. 28 (V)
Arrêté du 14 décembre 2013 - art. 30 (VD)
Arrêté du 10 décembre 2013 - art. 27 (V)
Arrêté du 10 décembre 2013 - art. 27 (V)
Arrêté du 27 décembre 2013 (V)
Arrêté du 27 décembre 2013 (V)
Arrêté du 27 décembre 2013 (V)
Arrêté du 4 mars 2014 - art., v. init.
Arrêté du 4 mars 2014 - art., v. init.
DÉCRET n°2014-750 du 1er juillet 2014 - art. 2, v. init.
ARRÊTÉ du 17 juillet 2014 (V)
ARRÊTÉ du 6 août 2014 - art., v. init.
ARRÊTÉ du 30 septembre 2014 (V)
ARRÊTÉ du 30 septembre 2014 - art. 1 (V)
ARRÊTÉ du 30 septembre 2014 - art. 13 (V)
ARRÊTÉ du 9 juillet 2014 - art. 2, v. init.
ARRÊTÉ du 9 juillet 2014 - art. 7, v. init.
ARRÊTÉ du 9 juillet 2014, v. init.
ARRÊTÉ du 2 décembre 2014, v. init.
DÉCRET n°2014-1670 du 30 décembre 2014 - art. R5313-65, v. init.
DÉCRET n°2014-1670 du 30 décembre 2014 - art. R5314-3, v. init.
ARRÊTÉ du 26 décembre 2014 - art., v. init.
DÉCRET n°2015-15 du 8 janvier 2015 - art. 2, v. init.
ARRÊTÉ du 5 janvier 2015 - art. 8, v. init.
ARRÊTÉ du 19 mars 2015 - art., v. init.
ARRÊTÉ du 12 juin 2015, v. init.
ARRÊTÉ du 21 juillet 2015 - art. 1 (V)
ARRÊTÉ du 11 septembre 2015 - art. 1 (V)
ARRÊTÉ du 11 septembre 2015 - art. 28 (V)
ARRÊTÉ du 2 octobre 2015 (V)
ARRÊTÉ du 2 octobre 2015 - art. 29 (V)
Arrêté du 28 avril 2016 - art., v. init.
Arrêté du 22 avril 2016 - art. 3, v. init.
Arrêté du 22 avril 2016 - art. 8, v. init.
Arrêté du 22 avril 2016, v. init.
Décision n°2016-DC-0550 du 29 mars 2016, v. init.
Décision n°394802 du 16 novembre 2016 - art., v. init.
Arrêté du 7 décembre 2016 (V)
Arrêté du 13 décembre 2016 (V)
Arrêté du 24 avril 2017 - art. 2 (V)

Arrêté du 24 avril 2017 - art. 2 (VD)
Arrêté du 24 avril 2017 - art. 28 (V)
Arrêté du 24 avril 2017 - art. 29 (V)
Arrêté du 28 juin 2017 - art. 8, v. init.
Arrêté du 28 juin 2017, v. init.
Arrêté du 3 août 2018 - art. 39 (VD)
Arrêté du 6 août 2018 - art. (V)
Décision n°2018-DC-0639 du 19 juillet 2018, v. init.
Arrêté du 23 août 2019 - art., v. init.
Arrêté du 30 juin 2020 (V)
Arrêté du 30 juin 2020 - art. 1
Arrêté du 30 juin 2020 - art. 1 (V)
Décret n°2020-1027 du 11 août 2020 - art. 6
Code de l'environnement - art. Annexe de l'article R214-85 (V)
Code de l'environnement - art. D181-15-1 (VD)
Code de l'environnement - art. R181-47 (VD)
Code de l'environnement - art. R211-46 (VD)
Code de l'environnement - art. R211-47 (V)
Code de l'environnement - art. R211-73 (V)
Code de l'environnement - art. R214-1 (V)
Code de l'environnement - art. R214-109 (V)
Code de l'environnement - art. R214-119-3 (V)
Code de l'environnement - art. R214-32 (V)
Code de l'environnement - art. R214-4 (V)
Code de l'environnement - art. R214-53 (VD)
Code de l'environnement - art. R214-6 (V)
Code de l'environnement - art. R214-67 (V)
Code de l'environnement - art. R218-3 (V)
Code de l'environnement - art. R414-27 (V)
Code de l'environnement - art. R436-25 (V)
Code de l'environnement - art. R555-9 (V)
Code de l'environnement - art. R562-14 (V)
Code de l'environnement - art. R562-19 (V)
Code de l'environnement - art. R652-14 (V)
Code de l'énergie - art. R521-38 (V)
Code des assurances - art. R424-1 (V)
Code des ports maritimes - art. R*122-4 (V)
Code des transports - art. R5313-65 (V)
Code des transports - art. R5314-3 (V)

Anciens textes:

Décret 93-743 1993-03-29 art. 1
Décret n°93-743 du 29 mars 1993 - art. 1 (Ab)
Code rural - art. R214-1 (Ab)

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

Lotissement Les Micocouliers

Origine :

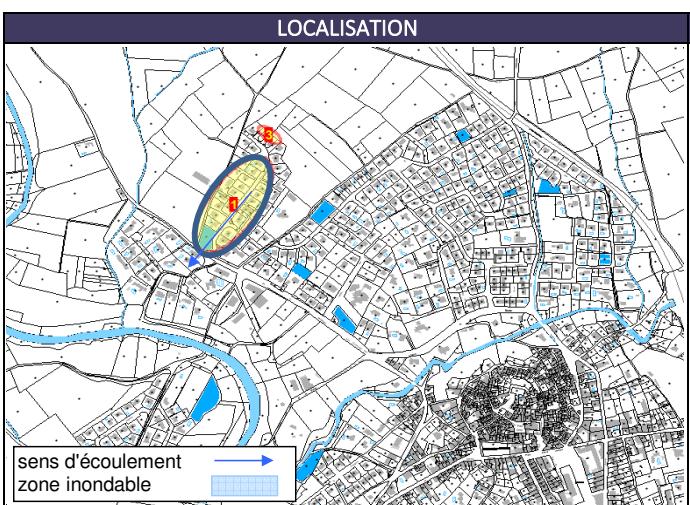
Collecte EP ?

Description :

Le bassin de rétention n'est pas alimenté par le ruissellement et les réseaux en place. Le bassin reste quasi vide y compris pour fortes pluie alors qu'il y a de l'eau sur les chaussées.

Incidences :

L'eau reste sur la rue des Micocouliers et continue de s'écouler vers le chemin de Rouquette (hauteur d'environ 10 cm).



OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

Nov. 2017

Nom du témoin :

M. GREBUL

Statut :

Commune

Coordonnées :

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

Av. du Stade / Rte de Pouzolles

Origine :

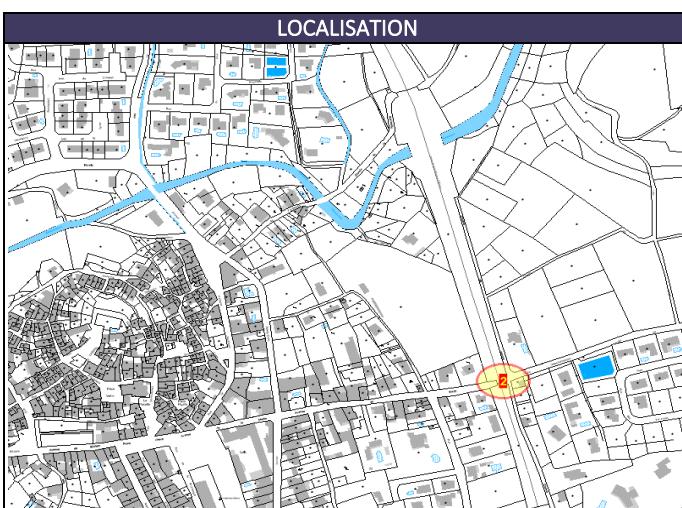
Point bas / sous-dimensionnement

Description :

Le réseau enterré du passage inférieur sous la voie ferrée est de faible dimensions et débouche dans un fossé plus important. Lors de fortes pluies, l'ouvrage est saturé et l'eau déborde sur la chaussée.

Incidences :

Accumulation sous l'ouvrage SNCF pendant la pluie, ressuyage rapide.



OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

L'ouvrage est supposé sous-dimensionné et éventuellement bouché ou cassé.

Lors de la visite de terrain, la sortie de ce réseau dans le fossé n'a pas pu être visualisée, ce qui tendrait à confirmer la possible obstruction.

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

Nov. 2017

Nom du témoin :

M. MONTELS

Statut :

Commune

Coordonnées :

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

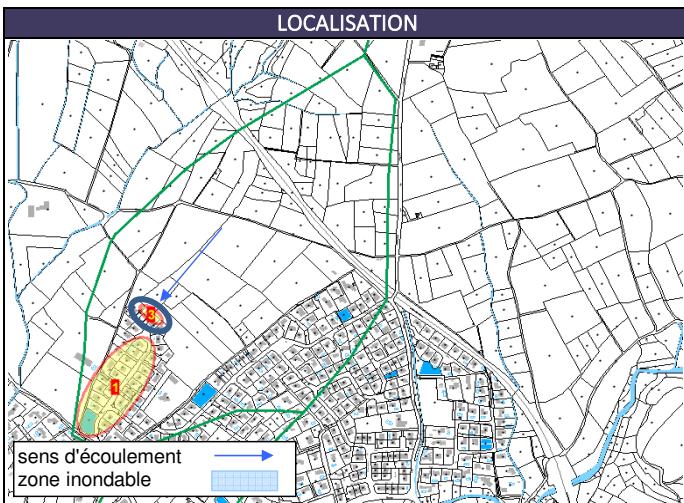
Origine :

Description :

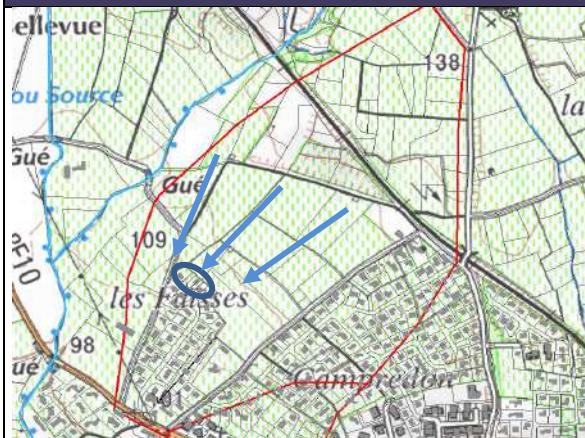
Le bassin versant amont apporte un débit extérieur au niveau des parcelles situées au point bas topographique.

Incidences :

Deux parcelles sont traversées par ce débit lors des pluies importantes.



OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA



SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

Nov. 2017

Nom du témoin :

M. GREBUL

Statut :

Commune

Coordonnées :

Fiche PHE associée:

 OUI
 NON

N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Pluie biennale

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

Rue de la Paumelière

Origine :

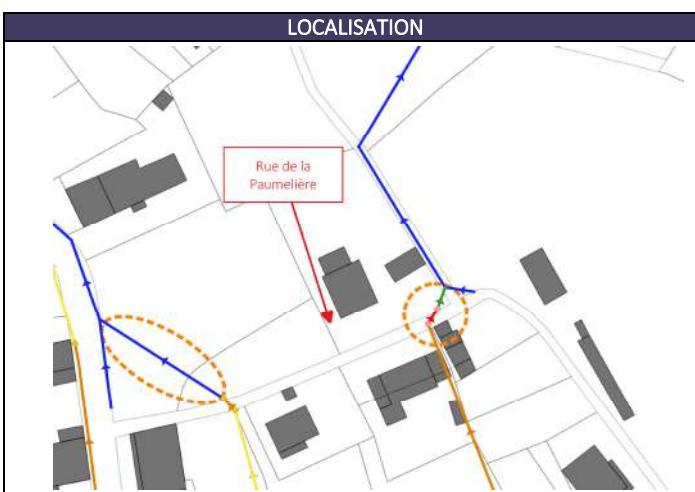
Dimensionnement réseau existant

Description :

Il est constaté des insuffisances de capacité lors de la modélisation du réseau existant.

Incidences :

Débordements sur chaussée.



OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

Ce désordre a été repéré lors de la modélisation du réseau existant. Les possibles débordements seraient induits par la présence de réductions de section. La commune a indiqué un projet de connexion de réseau. Cela consisterait en la déconnexion du réseau présent avenue Sainte-Croix et en la connexion de celui-ci au réseau présent rue de la Paumelière.

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

04/02/20

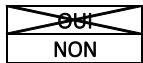
Nom du témoin :

Statut :

Résultats modélisation

Coordonnées :

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Pluie quinquennale

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

Avenue de la Gare

Origine :

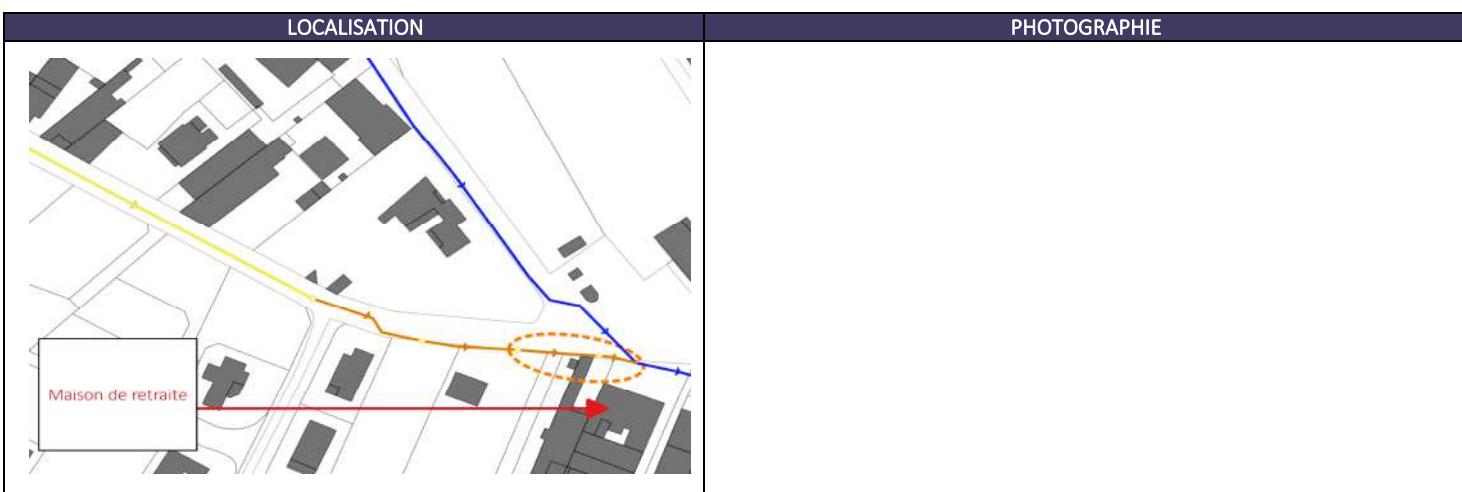
Dimensionnement réseau existant

Description :

Il est constaté des débordements au niveau du réseau pluvial présent avenue de la gare lors d'une pluie de période de retour $T = 5$ ans (modélisation du réseau existant).

Incidences :

Accumulation d'eau sur chaussée. En octobre 2019, 20 cm d'eau étaient présents à l'entrée de la maison de retraite.



OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

Ce désordre a été repéré lors de la modélisation du réseau existant. Les possibles débordements seraient induits par la présence d'une réduction de section ainsi qu'une forte pente sur le tronçon concerné.

Suite à présentation des résultats des diagnostics à la commune, celle-ci a confirmé le secteur comme zone de désordres.

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

04/02/20

Nom du témoin :

Statut :

Résultats modélisation

Coordonnées :

Fiche PHE associée:

 OUI
 NON

N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

 Pluie quinquennale

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

 Chemin de la Tannerie

Origine :

 Dimensionnement réseau existant

Description :

Il est constaté des débordements au niveau du réseau pluvial présent chemin de la Tannerie lors d'une pluie de période de retour T = 5 ans (modélisation du réseau existant).

Incidences :

Débordements sur chaussée.

LOCALISATION	PHOTOGRAPHIE

OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

Ce désordre a été repéré lors de la modélisation du réseau existant. Les possibles débordements seraient induits par la présence d'une réduction de section et à la présence d'une canalisation entre deux fossés.

Lors de la présentation du diagnostic du réseau existant, la commune a indiqué le souhait de

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

 04/02/20

Nom du témoin :

Statut :

 Résultats modélisation

Coordonnées :

Fiche PHE associée:

 OUI
 NON

N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Pluie biennale

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation : Chemin de ronde / Avenue de la coopérative

Origine : Dimensionnement réseau existant

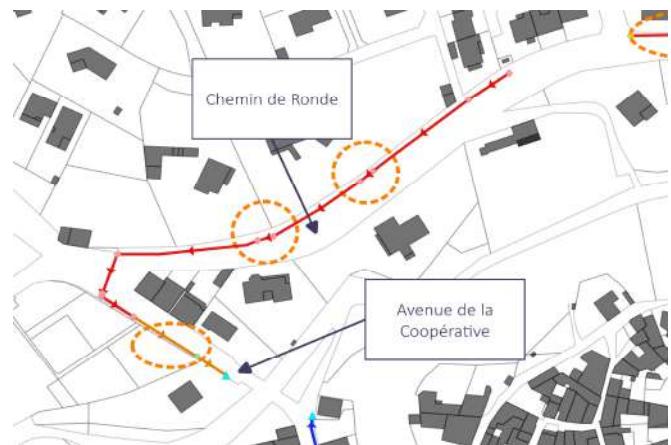
Description :

Il est constaté des insuffisances de capacité lors de la modélisation du réseau existant.

Incidences :

Débordements sur chaussée.

LOCALISATION



PHOTOGRAPHIE

OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

Ce désordre a été repéré lors de la modélisation du réseau existant. Les possibles débordements seraient induits par la présence de réductions de sections et une insuffisance de la capacité du réseau existant.

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

04/02/20

Nom du témoin :

Statut :

Résultats modélisation

Coordonnées :

Fiche PHE associée:

 OUI
 NON

N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

 Pluie biennale

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

 Avenue du Stade / Rue de la Cité

Origine :

 Dimensionnement réseau existant

Description :

Il est constaté des insuffisances de capacité lors de la modélisation du réseau existant et un exutoire débouchant sur la rue de la Paumelière (ruissellement de surface).

Incidences :

Débordements sur chaussée.

LOCALISATION	PHOTOGRAPHIE

OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

Ce désordre a été repéré lors de la modélisation du réseau existant. Les possibles débordements seraient induits par une insuffisance de la capacité du réseau présent et la présence d'une contre-pente au niveau de la jonction entre la rue de la Cité et l'avenue du Stade.

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

 04/02/20

Nom du témoin :

Statut :

 Résultats modélisation

Coordonnées :

Fiche PHE associée:

 OUI
 NON

N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Pluie quinquennale

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

Chemin des Faïsses-Campredon

Origine :

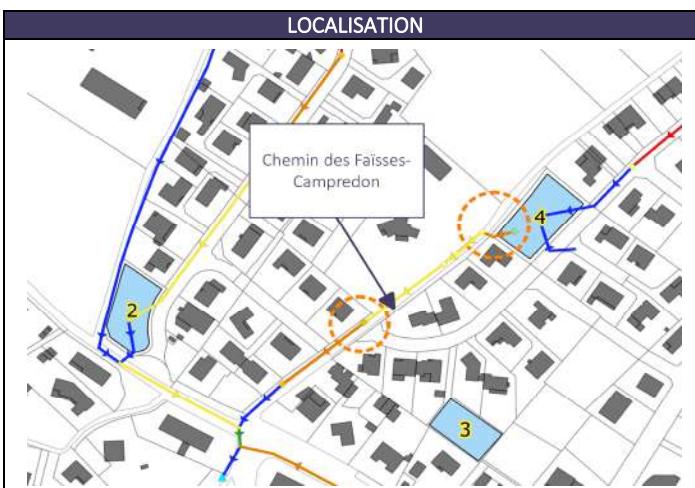
Dimensionnement réseau existant

Description :

Il est constaté des insuffisances de capacité lors de la modélisation du réseau existant.

Incidences :

Débordements sur chaussée.

**PHOTOGRAPHIE****OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA**

Ce désordre a été repéré lors de la modélisation du réseau existant. Les possibles débordements seraient induits par le passage d'un fossé à une conduite enterrée (diminution de section).

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

04/02/20

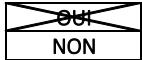
Nom du témoin :

Statut :

Résultats modélisation

Coordonnées :

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Pluie quinquennale

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

Rue de l'Ancienne Distillerie

Origine :

Dimensionnement réseau existant

Description :

Il est constaté des insuffisances de capacité lors de la modélisation du réseau existant.

Incidences :

Débordements sur chaussée.

LOCALISATION	PHOTOGRAPHIE

OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

Ce désordre a été repéré lors de la modélisation du réseau existant. Les possibles débordements seraient induits par des changements de sections.

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

04/02/20

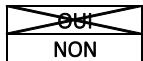
Nom du témoin :

Statut :

Résultats modélisation

Coordonnées :

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Pluie décennale

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

Avenue Jean Moulin

Origine :

Dimensionnement réseau existant

Description :

Il est constaté des insuffisances de capacité lors de la modélisation du réseau existant.

Incidences :

Débordements sur chaussée.

LOCALISATION	PHOTOGRAPHIE

OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

Ce désordre a été repéré lors de la modélisation du réseau existant. Les possibles débordements seraient induits par des changements de sections.

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

04/02/20

Nom du témoin :

Statut :

Résultats modélisation

Coordonnées :

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE MAGALAS : PROGRAMME D'ACTIONS

SECTEUR :	Les Micocouliers	AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :	Création/extension réseau de collecte	
LOCALISATION :	Lotissement Les Micocouliers	Fiche Action n° 3	Désordre associé 3	
ORDRE DE PRIORITE	1	Actions complémentaires		
DESCRIPTION DE L'ACTION		SCHEMA LOCALISATION		
Création d'un fossé permettant de collecter les eaux de ruissellement du bassin versant naturel, afin de les mener vers le fossé existant chemin des Génevriers.				
Réseau projeté :				
Fossé 500 - 500 -1400 (115 ml)				
COMMENTAIRES				
FINALITES ET IMPACT DE L'ACTION				
Elimination des débordements				
Insuffisance actuelle du réseau (débordement) :	-	ans		
Insuffisance future du réseau (débordement) :	10	ans		
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS				
Installation de chantier (10%)	Désignation U	Quantité 1	P. Unitaire 449 €	Montant total HT 448.50 €
Création fossé	ml	115	39 €	4 485 €
Aléas / imprévus (20%)				987 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				888 €
				Montant total 6 808 €

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE MAGALAS : PROGRAMME D'ACTIONS

SECTEUR :

LOCALISATION :

Avenue de la Gare

Fiche Action
n°

5

AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :

Recalibrage



ORDRE DE PRIORITE

2

Actions complémentaires

DESCRIPTION DE L'ACTION

Recalibrage du tronçon existant avenue de la Gare :

Réseau actuel : Ø400 (43 ml) -> Ø500 (136 ml) -> Ø500 (39 ml) -> cadre béton 500 x 500 (56 ml) -> Ø400 (12 ml)

Réseau projeté : Ø400 (43 ml) -> Ø500 (136 ml) -> cadre béton 1100 x 550 (95 ml) -> cadre béton 1400 x 1100 (12 ml)

COMMENTAIRES

FINALITES ET IMPACT DE L'ACTION

Elimination des débordements

Insuffisance actuelle du réseau (débordement) :

5

ans

Insuffisance future du réseau (débordement) :

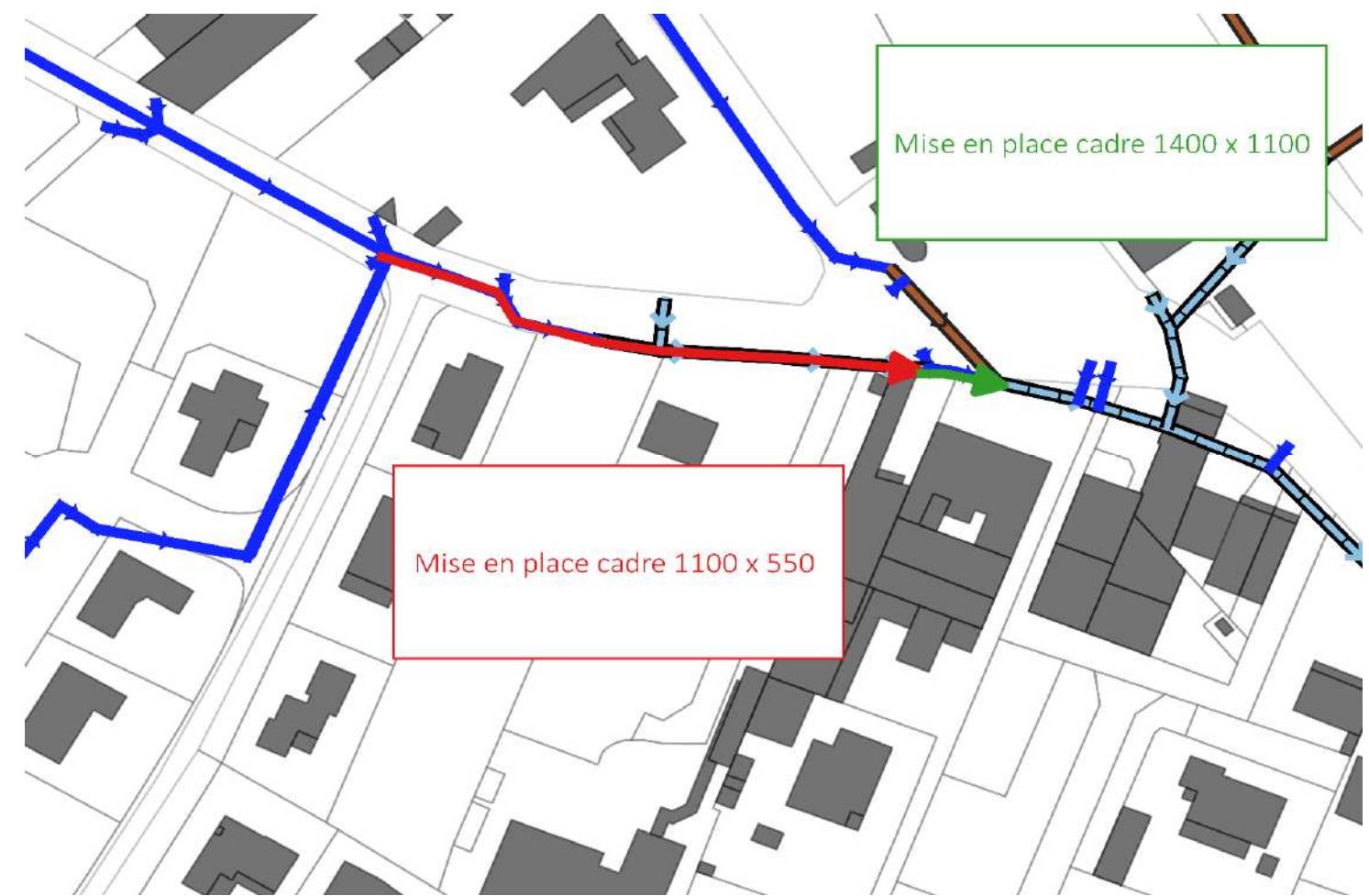
10

ans

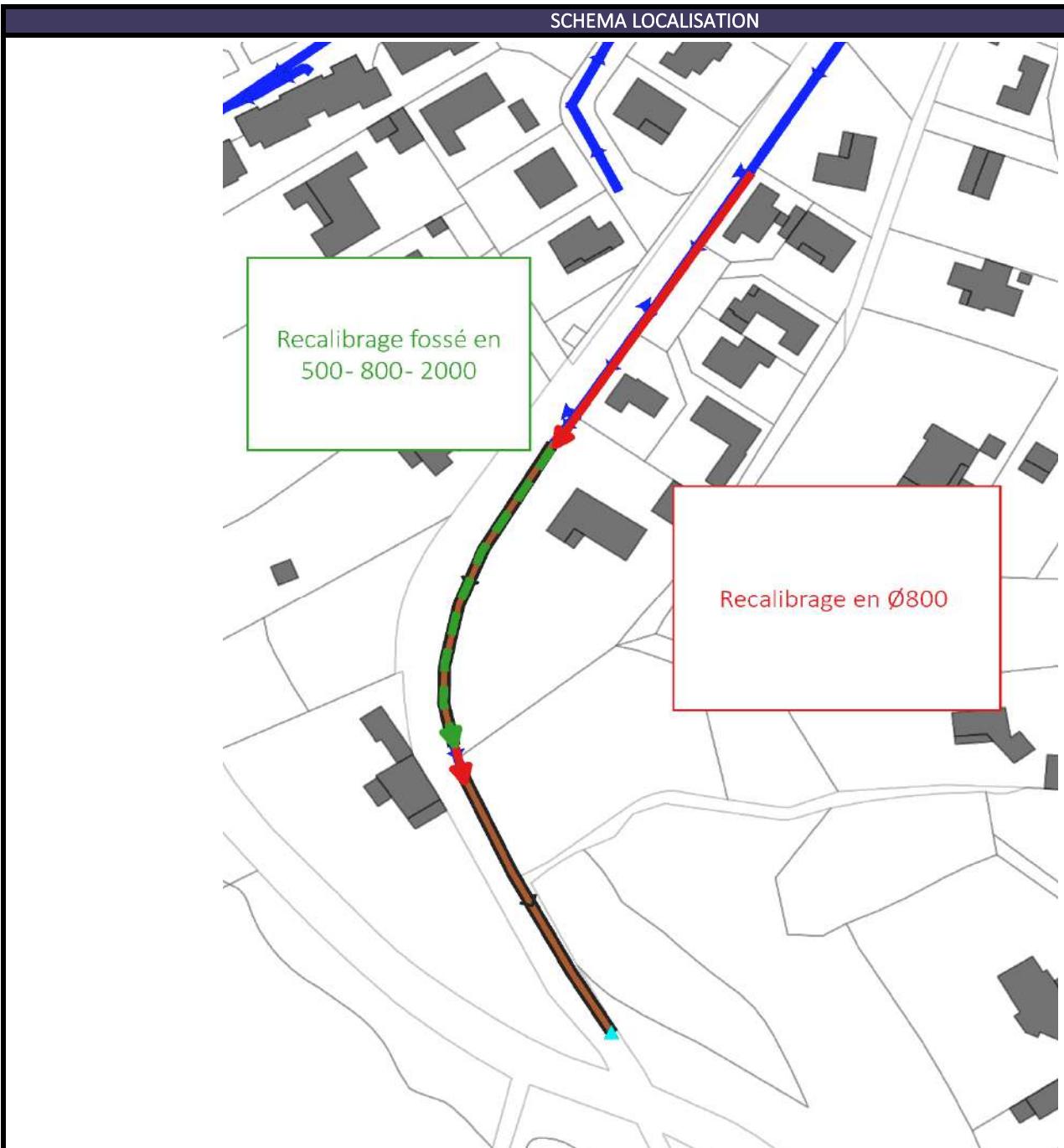
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS

	Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT
Installation de chantier (10%)	U	1	9 500 €	9 500.00 €
Cadre béton 1100 x 550	ml	95	1 000 €	95 000.00 €
Cadre béton 1400 x 1100	ml	12		
Aléas / imprévus (20%)			20 900 €	
Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)			18 810 €	
	Montant total		144 210 €	

SCHEMA LOCALISATION

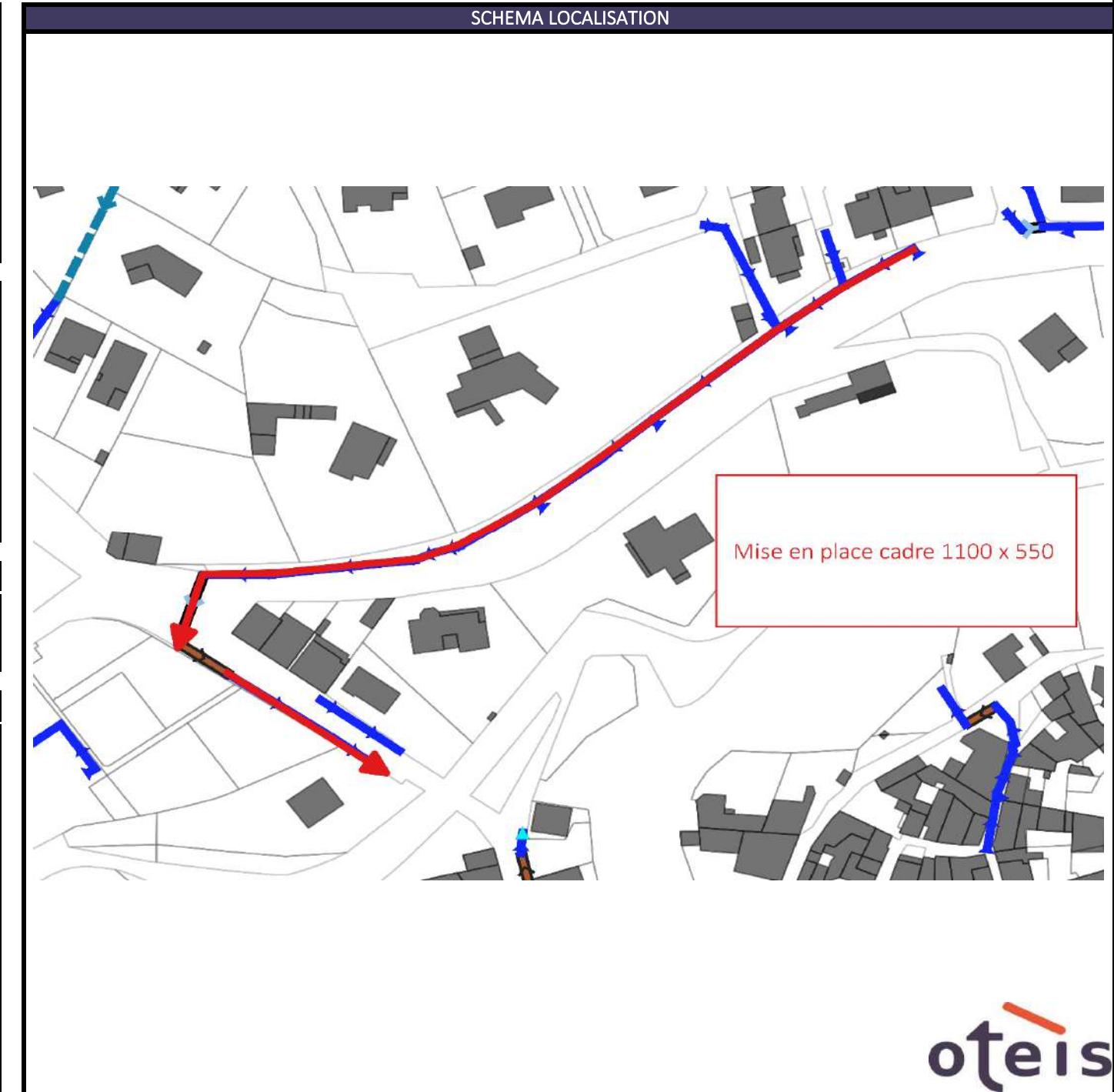


SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE MAGALAS : PROGRAMME D'ACTIONS

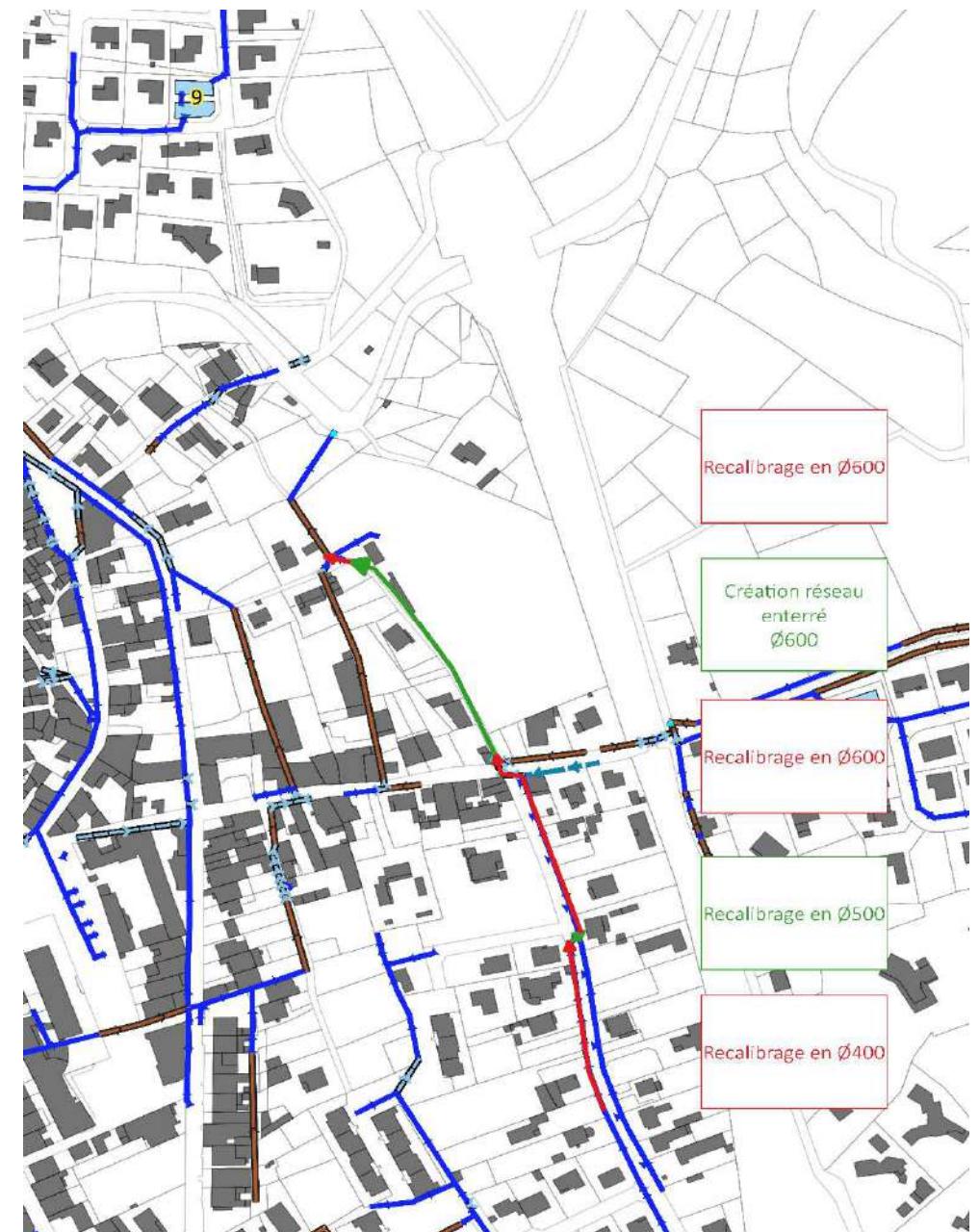
SECTEUR :	AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :			Recalibrage																																			
LOCALISATION :	Chemin de la Tannerie	Fiche Action n°	6	Désordre associé 6																																			
ORDRE DE PRIORITE	2	Actions complémentaires																																					
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Recalibrage des fossés et traversée présents chemin de la Tannerie.</p> <p>Réseau actuel : Ø800 (62 ml) -> Ø600 (87 ml) -> fossé 500 - 600 - 1600 (lb - h - ls) (86 ml) -> Ø500 (8 ml) -> fossé 600 - 800 - 2000 (78 ml)</p> <p>Réseau projeté : Ø800 (62 ml) -> Ø800 (87 ml) -> fossé 500 - 800 - 2000 (86 ml) -> Ø800 (8 ml) -> fossé 600 - 800 - 2000 (78 ml)</p>																																						
COMMENTAIRES																																							
FINALITES ET IMPACT DE L'ACTION	<p>Elimination des débordements</p> <p>Insuffisance actuelle du réseau (débordement) : 5 ans</p> <p>Insuffisance future du réseau (débordement) : 10 ans</p>																																						
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Désignation</th><th>Quantité</th><th>P. Unitaire</th><th>Montant total HT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Installation de chantier (10%)</td><td>U</td><td>1</td><td>8 885 €</td><td>8 885.40 €</td></tr> <tr> <td>Ø800</td><td>ml</td><td>95</td><td>900 €</td><td>85 500 €</td></tr> <tr> <td>Curage / calibrage fossé</td><td>ml</td><td>86</td><td>39 €</td><td>3 354 €</td></tr> <tr> <td>Aléas / imprévus (20%)</td><td></td><td></td><td></td><td>19 548 €</td></tr> <tr> <td>Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)</td><td></td><td></td><td></td><td>17 593 €</td></tr> <tr> <td colspan="2">Montant total</td><td colspan="3" rowspan="2">134 880 €</td></tr> </tbody> </table>					Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT	Installation de chantier (10%)	U	1	8 885 €	8 885.40 €	Ø800	ml	95	900 €	85 500 €	Curage / calibrage fossé	ml	86	39 €	3 354 €	Aléas / imprévus (20%)				19 548 €	Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				17 593 €	Montant total		134 880 €		
	Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT																																			
Installation de chantier (10%)	U	1	8 885 €	8 885.40 €																																			
Ø800	ml	95	900 €	85 500 €																																			
Curage / calibrage fossé	ml	86	39 €	3 354 €																																			
Aléas / imprévus (20%)				19 548 €																																			
Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				17 593 €																																			
Montant total		134 880 €																																					
																																							

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE MAGALAS : PROGRAMME D'ACTIONS

SECTEUR :	AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :			Recalibrage			
LOCALISATION :	Chemin de Ronde / Avenue de la Coopérative	Fiche Action n°	7	Désordre associé 7			
ORDRE DE PRIORITE	3	Actions complémentaires					
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Recalibrage du réseau existant chemin de Ronde / Avenue de la Coopérative afin d'éviter des débordements sur chaussée							
Réseau existant :							
Ø450 (77 ml) -> Ø500 (8 ml) -> Ø450 (47 ml) -> Ø500 (7 ml) -> Ø450 (64 ml) -> cadre béton 600 x 450 (20 ml) -> Ø400 (1,5 ml) -> fossé 500 - 1400 - 700 (17 ml) -> Ø400 (34 ml) -> Ø500 (16 ml)							
Réseau projeté :							
Cadre béton 1100 x 550 (224,5 ml) -> fossé 500 - 1400 - 700 (17 ml) -> cadre béton 1100 x 550 (50 ml)							
COMMENTAIRES							
FINALITES ET IMPACT DE L'ACTION							
Elimination des débordements							
Insuffisance actuelle du réseau (débordement) :	2	ans					
Insuffisance future du réseau (débordement) :	30	ans					
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS							
	Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT			
Installation de chantier (10%)	U	1	27 450 €	27 450,00 €			
Cadre béton 1100 x 550	ml	274,5	1 000 €	274 500 €			
Aléas / imprévus (20%)				60 390 €			
Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				54 351 €			
	Montant total			416 691 €			



SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE MAGALAS : PROGRAMME D'ACTIONS

SECTEUR :	AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :			Recalibrage / Création																																													
LOCALISATION :	Avenue du Stade / Rue de la Cité	Fiche Action n°	8	Désordre associé 8																																													
ORDRE DE PRIORITE	1	Actions complémentaires																																															
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Recalibrage du réseau existant rue de la Cité / avenue du Stade afin d'éviter des débordements sur chaussée. Création d'un réseau rue de la Paumelière pour éviter ruissellement sur chaussée.</p> <p>Réseau existant :</p> <p>Ø300 (61 ml) -> Ø400 (38 ml) -> Ø280 (139 ml) -> Ø300 (7 ml) vers jonction Ø350 (88 ml) -> Ø400 (63 ml) vers jonction</p> <p>Après jonction : Ø400 (95 ml) -> cadre béton 500 x 300 (10 ml) -> cadre béton 300 x 300 (8 ml) vers exutoire sur rue de la Paumelière.</p> <p>Réseau projeté :</p> <p>Ø300 (61 ml) -> Ø400 (38 ml) -> Ø400 (139 ml) -> Ø500 (7 ml) vers jonction Ø350 (88 ml) -> Ø400 (63 ml) vers jonction</p> <p>Après jonction : Ø600 (113 ml) vers futur réseau rue de la Paumelière / création d'un réseau enterré Ø600 sur 141 ml avec connexion sur réseau existant recalibré en Ø600 (7 ml).</p>																																																
COMMENTAIRES																																																	
FINALITES ET IMPACT DE L'ACTION	<p>Elimination des débordements</p> <p>Insuffisance actuelle du réseau (débordement) : 2 ans</p> <p>Insuffisance future du réseau (débordement) : 30 ans</p>																																																
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Désignation</th><th>Quantité</th><th>P. Unitaire</th><th>Montant total HT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Installation de chantier (10%)</td><td>U</td><td>1</td><td>25 110 €</td><td>25 110.00 €</td></tr> <tr> <td>Ø400</td><td>ml</td><td>139</td><td>450 €</td><td>62 550 €</td></tr> <tr> <td>Ø500</td><td>ml</td><td>7</td><td>550 €</td><td>3 850 €</td></tr> <tr> <td>Ø600</td><td>ml</td><td>261</td><td>700 €</td><td>182 700 €</td></tr> <tr> <td>Fourniture et pose grilles (rue de la Paumelière)</td><td>U</td><td>4</td><td>500 €</td><td>2 000 €</td></tr> <tr> <td>Aléas / imprévus (20%)</td><td></td><td></td><td></td><td>55 242 €</td></tr> <tr> <td>Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)</td><td></td><td></td><td></td><td>49 718 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Montant total</td><td>381 170 €</td></tr> </tbody> </table>					Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT	Installation de chantier (10%)	U	1	25 110 €	25 110.00 €	Ø400	ml	139	450 €	62 550 €	Ø500	ml	7	550 €	3 850 €	Ø600	ml	261	700 €	182 700 €	Fourniture et pose grilles (rue de la Paumelière)	U	4	500 €	2 000 €	Aléas / imprévus (20%)				55 242 €	Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				49 718 €				Montant total	381 170 €
	Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT																																													
Installation de chantier (10%)	U	1	25 110 €	25 110.00 €																																													
Ø400	ml	139	450 €	62 550 €																																													
Ø500	ml	7	550 €	3 850 €																																													
Ø600	ml	261	700 €	182 700 €																																													
Fourniture et pose grilles (rue de la Paumelière)	U	4	500 €	2 000 €																																													
Aléas / imprévus (20%)				55 242 €																																													
Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				49 718 €																																													
			Montant total	381 170 €																																													
SCHEMA LOCALISATION																																																	

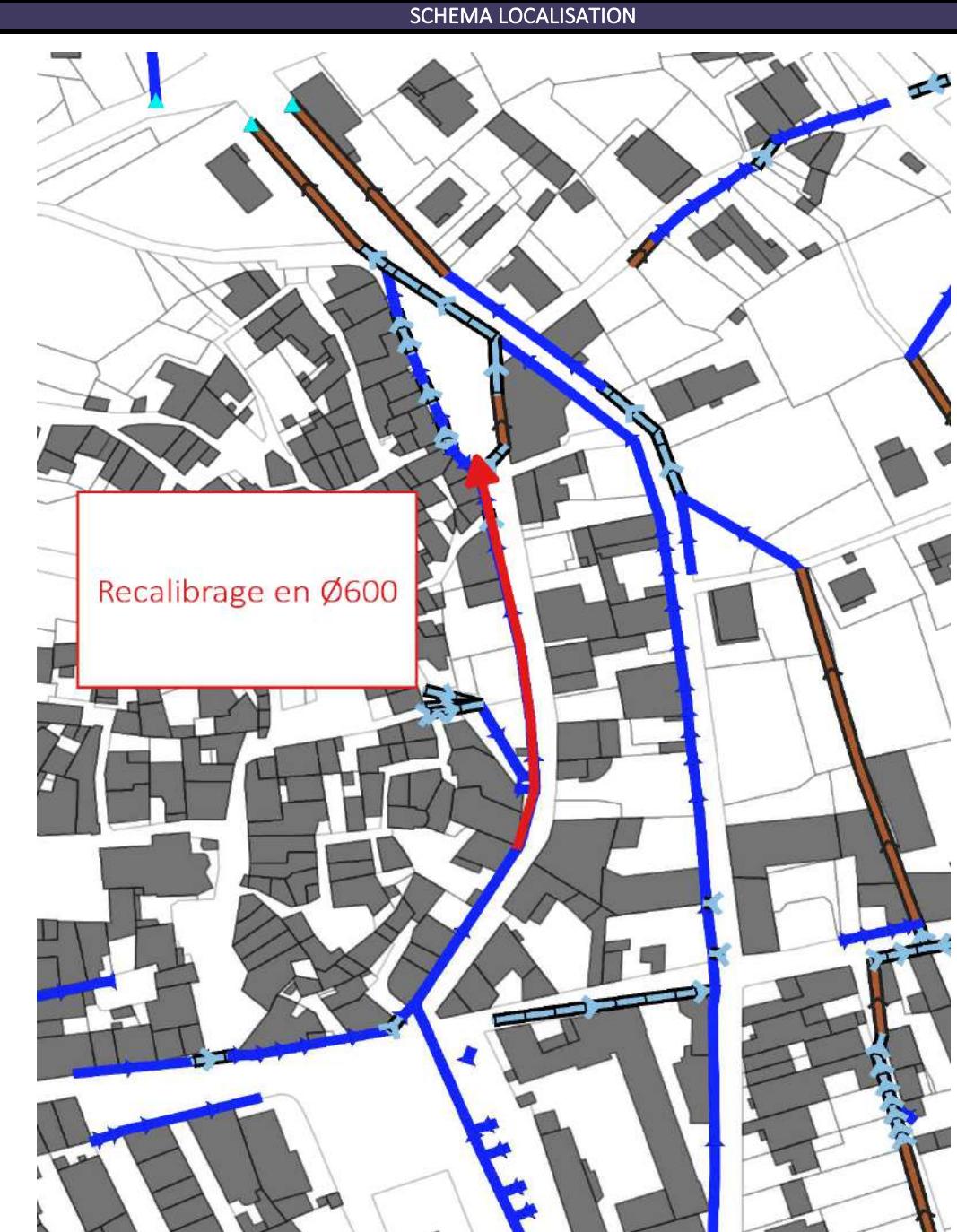
SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE MAGALAS : PROGRAMME D'ACTIONS

SECTEUR :	AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :		Recalibrage	
LOCALISATION :	Chemin des Faïsses-Campredon	Fiche Action n° 9	Désordre associé 9	
ORDRE DE PRIORITE	1	Actions complémentaires		
DESCRIPTION DE L'ACTION			SCHEMA LOCALISATION	
Recalibrage du réseau existant chemin des Faïsses-Campredon afin d'éviter des débordements sur chaussée.				
<p>Réseau existant :</p> <p>Fossé 600 - 1600 - 900 -> Ø600 (98 ml)</p> <p>Réseau projeté :</p> <p>Fossé 600 - 1600 - 900 -> Ø800 (98 ml)</p>				
COMMENTAIRES				
FINALITES ET IMPACT DE L'ACTION				
Elimination des débordements				
Insuffisance actuelle du réseau (débordement) :	5	ans		
Insuffisance future du réseau (débordement) :	10	ans		
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS				
Installation de chantier (10%)	Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT
Ø800	U	1	8 820 €	8 820,00 €
	ml	98	900 €	88 200 €
Aléas / imprévus (20%)				19 404 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				17 464 €
	Montant total			133 888 €

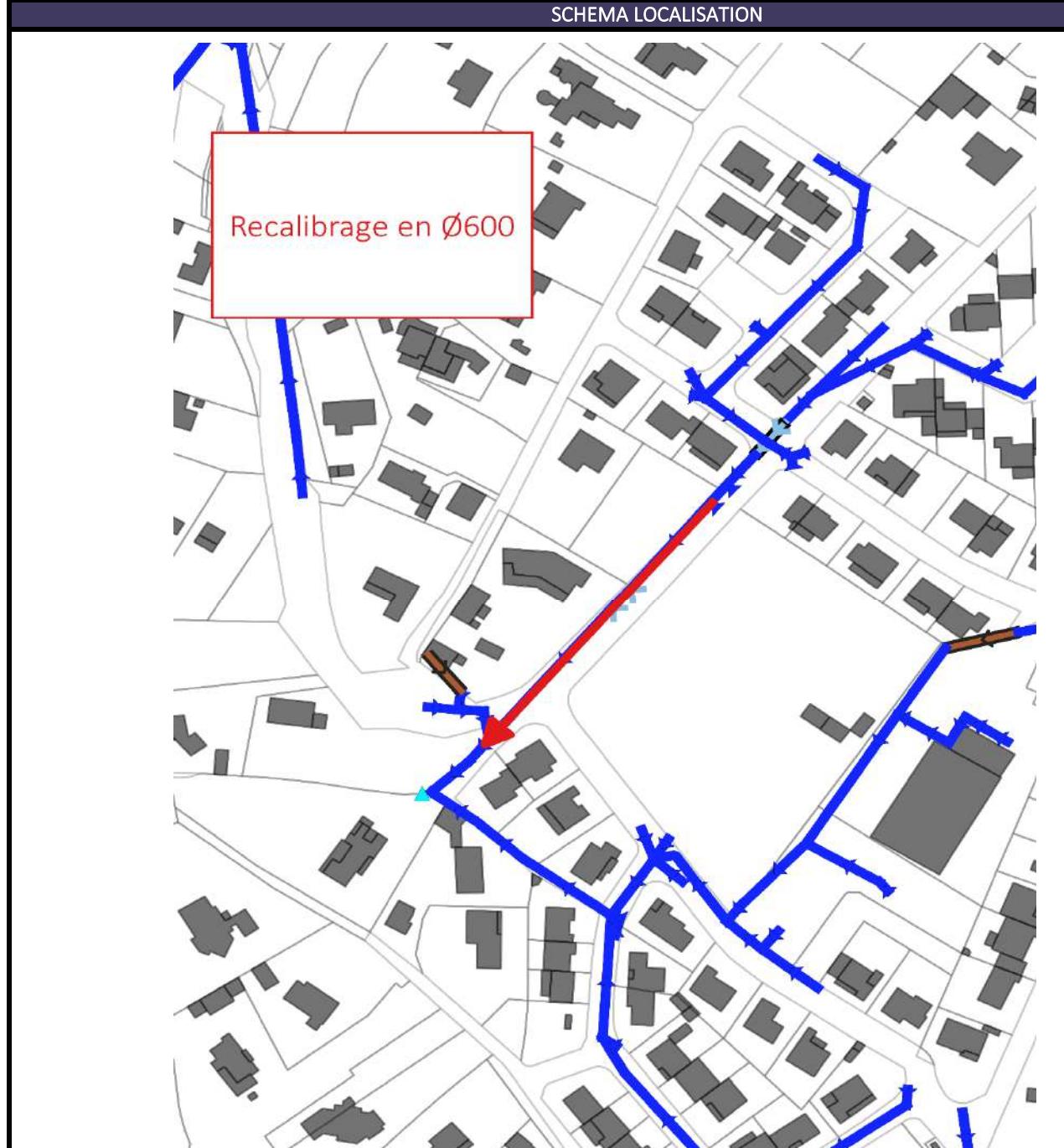


SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE MAGALAS : PROGRAMME D'ACTIONS

SECTEUR :				AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :	Recalibrage																																																																	
LOCALISATION :	Rue de l'Ancienne Distillerie		Fiche Action n°	10	Désordre associé																																																																	
				10																																																																		
ORDRE DE PRIORITE				Actions complémentaires																																																																		
2																																																																						
DESCRIPTION DE L'ACTION																																																																						
Recalibrage du réseau existant rue de l'Ancienne Distillerie afin d'éviter des débordements sur chaussée.																																																																						
<p>Réseau existant :</p> <p>Ø400 (147 ml) -> cadre béton 550 x 450 (4 ml) -> Ø400 (11 ml) -> cadre béton 550 x 650 (10 ml)</p> <p>Réseau projeté :</p> <p>Ø400 (53 ml) -> Ø600 (109 ml) -> cadre béton 550 x 650 (10 ml)</p>																																																																						
COMMENTAIRES																																																																						
FINALITES ET IMPACT DE L'ACTION																																																																						
<p>Elimination des débordements</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Insuffisance actuelle du réseau (débordement) :</td> <td>5</td> <td>ans</td> </tr> <tr> <td>Insuffisance future du réseau (débordement) :</td> <td>10</td> <td>ans</td> </tr> </table>						Insuffisance actuelle du réseau (débordement) :	5	ans	Insuffisance future du réseau (débordement) :	10	ans																																																											
Insuffisance actuelle du réseau (débordement) :	5	ans																																																																				
Insuffisance future du réseau (débordement) :	10	ans																																																																				
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS																																																																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Désignation</th> <th>Quantité</th> <th>P. Unitaire</th> <th>Montant total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Installation de chantier (10%)</td> <td>U</td> <td>1</td> <td>6 860 €</td> <td>6 860,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø600</td> <td>ml</td> <td>98</td> <td>700 €</td> <td>68 600 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aléas / imprévus (20%)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>15 092 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>13 583 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Montant total</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>104 135 €</td> </tr> </tbody> </table>							Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT	Installation de chantier (10%)	U	1	6 860 €	6 860,00 €	Ø600	ml	98	700 €	68 600 €																															Aléas / imprévus (20%)				15 092 €	Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				13 583 €					Montant total					104 135 €
	Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT																																																																		
Installation de chantier (10%)	U	1	6 860 €	6 860,00 €																																																																		
Ø600	ml	98	700 €	68 600 €																																																																		
Aléas / imprévus (20%)				15 092 €																																																																		
Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				13 583 €																																																																		
				Montant total																																																																		
				104 135 €																																																																		



SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE MAGALAS : PROGRAMME D'ACTIONS

SECTEUR :	AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :			Recalibrage			
LOCALISATION :	Avenue Jean Moulin	Fiche Action n°	11	Désordre associé 11			
ORDRE DE PRIORITE	3	Actions complémentaires					
DESCRIPTION DE L'ACTION	Recalibrage du réseau existant avenue Jean Moulin afin d'éviter des débordements sur chaussée.						
<p>Réseau existant :</p> <p>Cadre béton 450 x 800 (6 ml) -> Ø600 (23 ml) -> Ø500 (114 ml) -> Ø800 (27 ml)</p> <p>Réseau projeté :</p> <p>Cadre béton 450 x 800 (6 ml) -> Ø600 (23 ml) -> Ø600 (114 ml) -> Ø800 (27 ml)</p>							
COMMENTAIRES							
FINALITES ET IMPACT DE L'ACTION							
Elimination des débordements							
Insuffisance actuelle du réseau (débordement) :	10	ans					
Insuffisance future du réseau (débordement) :	30	ans					
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS							
Installation de chantier (10%)	Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant total HT			
Ø600	U	1	6 860 €	6 860,00 €			
	ml	98	700 €	68 600 €			
Aléas / imprévus (20%)				15 092 €			
Etudes et Maîtrise d'œuvre (15%)				13 583 €			
		Montant total		104 135 €			
							

 SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES									
Commune de Magalas - Synthèse des travaux proposés									
But des Travaux	N° Fiches Actions	Localisation des travaux / Désignation des Travaux	Impact		Ordre de Priorité	Coût estimé HT (Maîtrise d'Œuvre comprise)	Coût estimé TTC (Maîtrise d'Œuvre comprise)		
Améliorer collecte des EP	1	Lotissement Les Micocouliers	Insuffisance actuelle du réseau	5	1	263 069 €	315 683 €		
		Collecte des EP / Recalibrage	Insuffisance future du réseau	10					
Réduire les écoulement sur la chaussée	2	Avenue du Stade / Route de Pouzolles	Insuffisance actuelle du réseau	2	1	28 690 €	34 428 €		
		Recalibrage	Insuffisance future du réseau	30					
Améliorer collecte des EP	3	Lotissement Les Micocouliers	Insuffisance actuelle du réseau	-	1	6 808 €	8 170 €		
		Création/extension réseau de collecte	Insuffisance future du réseau	10					
Réduire les écoulement sur la chaussée	5	Avenue de la Gare	Insuffisance actuelle du réseau	5	2	144 210 €	173 052 €		
		Recalibrage	Insuffisance future du réseau	10					
Réduire les écoulement sur la chaussée	6	Chemin de la Tannerie	Insuffisance actuelle du réseau	5	2	134 880 €	161 856 €		
		Recalibrage	Insuffisance future du réseau	10					
Réduire les écoulement sur la chaussée	7	Chemin de Ronde / Avenue de la Coopérative	Insuffisance actuelle du réseau	2	3	416 691 €	500 029 €		
		Recalibrage	Insuffisance future du réseau	30					
Réduire les écoulement sur la chaussée	8	Avenue du Stade / Rue de la Cité	Insuffisance actuelle du réseau	2	1	381 170 €	457 404 €		
		Recalibrage / Création	Insuffisance future du réseau	30					
Réduire les écoulement sur la chaussée	9	Chemin des Faïsses-Campredon	Insuffisance actuelle du réseau	5	2	133 888 €	160 665 €		
		Recalibrage	Insuffisance future du réseau	10					
Réduire les écoulement sur la chaussée	10	Rue de l'Ancienne Distillerie	Insuffisance actuelle du réseau	5	3	104 135 €	124 962 €		
		Recalibrage	Insuffisance future du réseau	10					
Réduire les écoulement sur la chaussée	11	Avenue Jean Moulin	Insuffisance actuelle du réseau	10	3	104 135 €	124 962 €		
		Recalibrage	Insuffisance future du réseau	30					
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENTS						1 717 676 €	2 061 211 €		
TOTAL PRIORITE 1						679 738 €	815 685 €		
TOTAL PRIORITE 2						412 978 €	495 574 €		
TOTAL PRIORITE 3						624 961 €	749 953 €		

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

Lotissement Les Micocouliers

Origine :

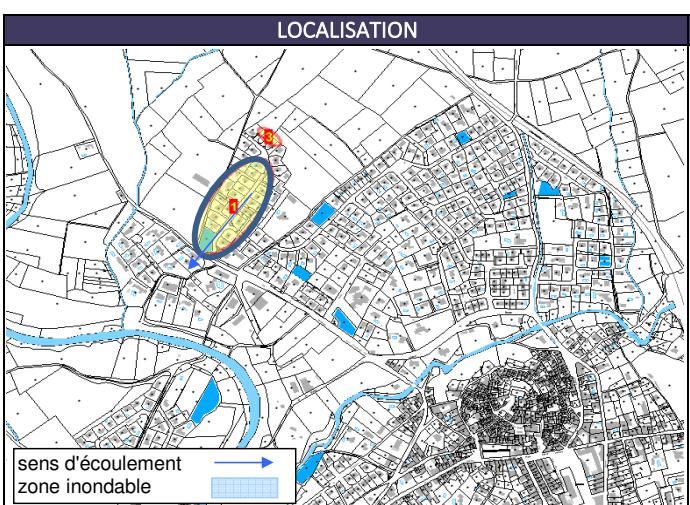
Collecte EP ?

Description :

Le bassin de rétention n'est pas alimenté par le ruissellement et les réseaux en place. Le bassin reste quasi vide y compris pour fortes pluie alors qu'il y a de l'eau sur les chaussées.

Incidences :

L'eau reste sur la rue des Micocouliers et continue de s'écouler vers le chemin de Rouquette (hauteur d'environ 10 cm).



OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

Nov. 2017

Nom du témoin :

M. GREBUL

Statut :

Commune

Coordonnées :

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

 Pluie forte

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

 1 fois /an

Localisation :

Av. du Stade / Rte de Pouzolles

Origine :

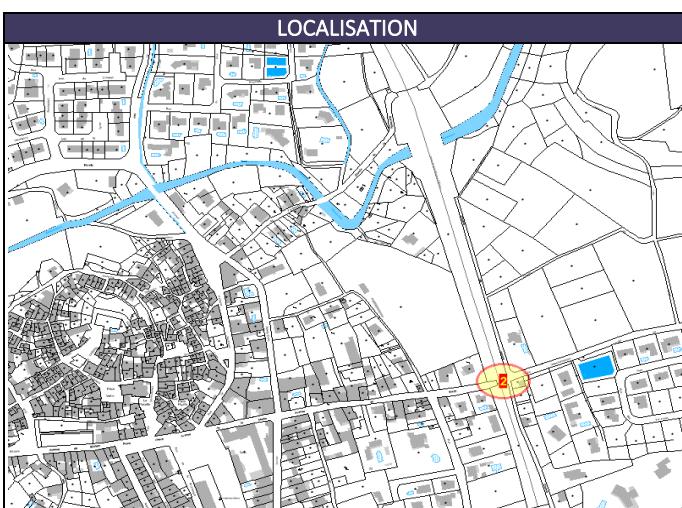
Point bas / sous-dimensionnement

Description :

Le réseau enterré du passage inférieur sous la voie ferrée est de faible dimensions et débouche dans un fossé plus important. Lors de fortes pluies, l'ouvrage est saturé et l'eau déborde sur la chaussée.

Incidences :

Accumulation sous l'ouvrage SNCF pendant la pluie, ressuyage rapide.



OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA

L'ouvrage est supposé sous-dimensionné et éventuellement bouché ou cassé.

Lors de la visite de terrain, la sortie de ce réseau dans le fossé n'a pas pu être visualisée, ce qui tendrait à confirmer la possible obstruction.

SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

Nov. 2017

Nom du témoin :

M. MONTELS

Statut :

Commune

Coordonnées :

Fiche PHE associée:



N° :



CARACTERISTIQUES DU DESORDRE

Type d'évènement :

Date de l'évènement:

Fréquence de l'évènement :

Localisation :

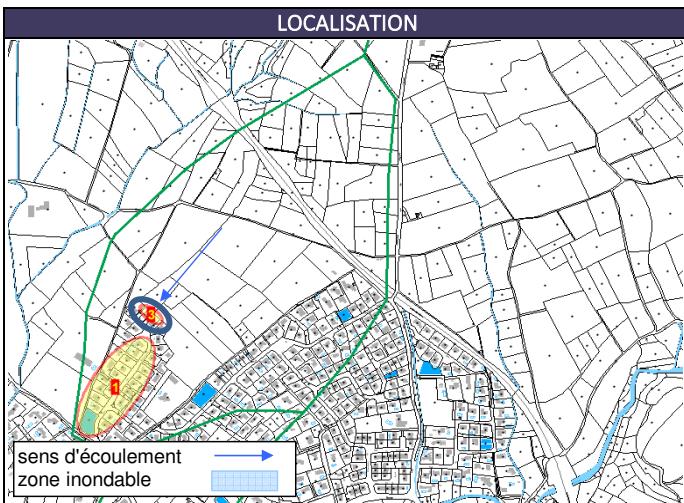
Origine :

Description :

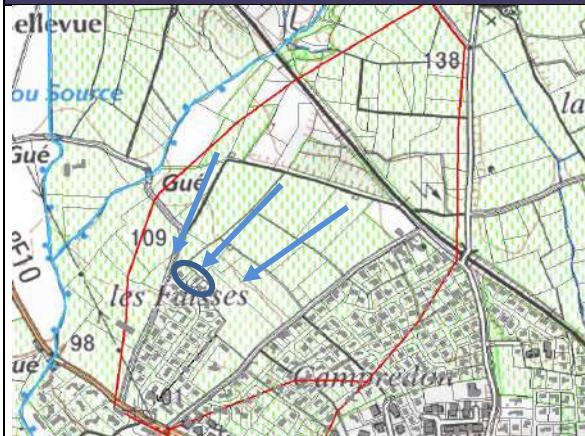
Le bassin versant amont apporte un débit extérieur au niveau des parcelles situées au point bas topographique.

Incidences :

Deux parcelles sont traversées par ce débit lors des pluies importantes.



OBSERVATIONS ET/OU SCHEMA



SOURCES D'INFORMATIONS

Date de relevé :

Nov. 2017

Nom du témoin :

M. GREBUL


Statut :

Commune

Coordonnées :

Ville de Magalas

Modélisation réseau pluvial existant - linéaire réseau modélisé



Date

29.01.2020

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Phase 2 - Diagnostic quantitatif et qualitatif des Eaux Pluviales

oteis

FL34.H.0045

Ville de Magalas

Localisation aménagements projetés

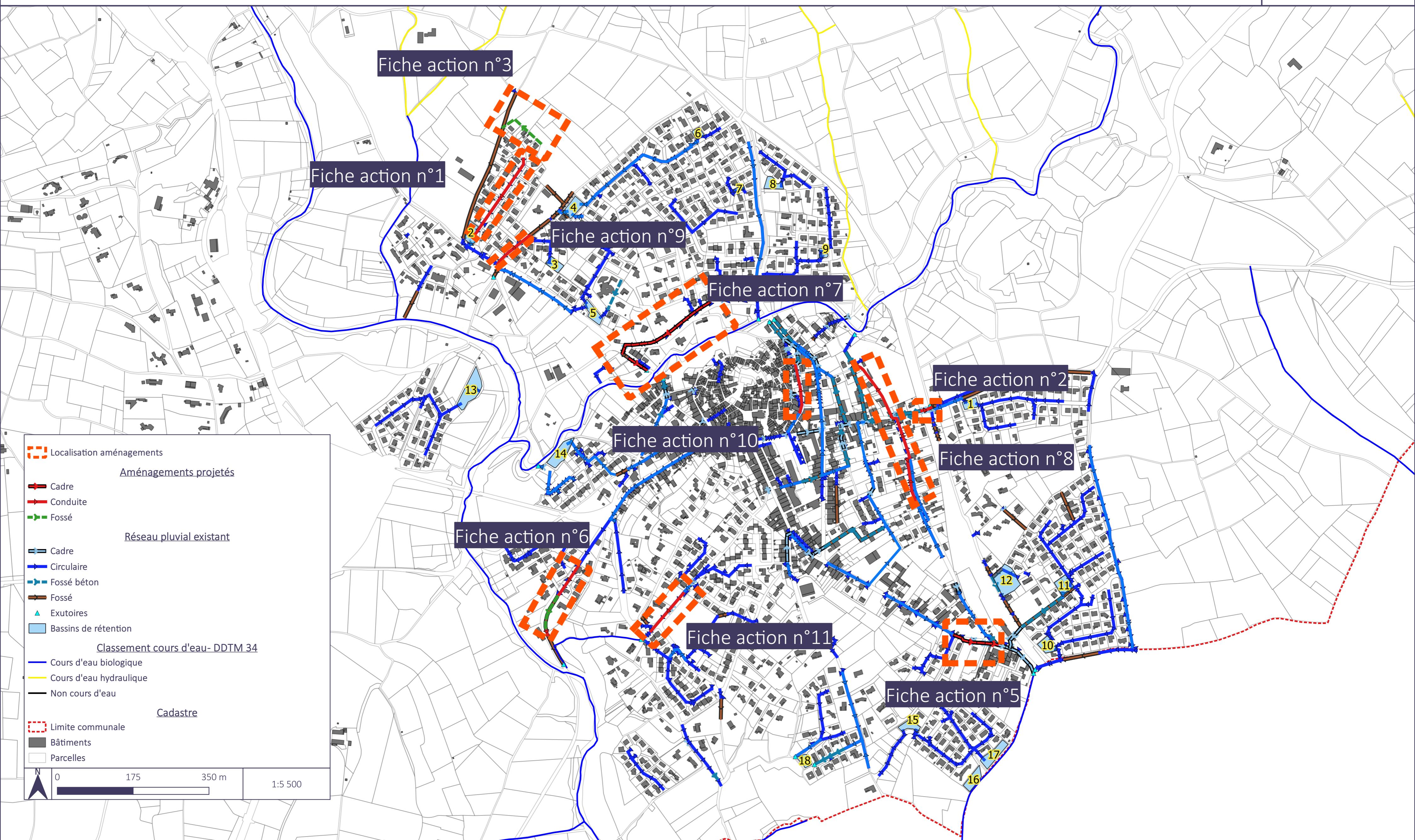


Schéma de Gestion des Eaux Pluviales

Phases 3 et 4 : Définition des objectifs et proposition d'aménagements

Questionnaire - Schéma Directeur des Eaux Pluviales			
Personnes rencontrées	Commune : MAGALAS		Date visite : 23/11/2017
	Nom	Fonction	Coordonnées
	M. GREBUL	Service Urbanisme	sergegrebul@ville-magalas.fr
	M. MONTELS	Resp. Services Techniques	
Recensement des documents existants			
Eléments à recenser et à collecter : <ul style="list-style-type: none"> - études hydrauliques, schéma directeur pluvial, ... - Opérations soumises à loi sur l'eau (lotissements, ZAC, voiries,...) - études générales sur les cours d'eau - études relatives aux bassins de rétention existant - zonage pluvial ? - prescriptions de gestion des eaux pluviales déjà énoncées dans les documents d'urbanisme (PLU/POS) - tout plan relatif au réseau pluvial, même partiel ou ne concernant qu'une zone / plan de recollement - plans topographiques - leviers LIDAR 			
N°	Dénomination	Année de réalisation	Remarques
	<p>Pas d'étude spécifique sur l'inondabilité PPRi récent</p> <p>2 études hydrauliques pour projets récents :</p> <p>1 Terrasses de Riels 2 Terrasses de Montfo</p> <p>Pas de plan de récolement</p> <p>NB : A compter du 1er janvier 2018, la compétence pluviale sera transférée à la Communauté de communes Les Avant-Monts, et déléguée au Syndicat Intercommunal Mare et Libron</p>	<p>2014 Transmis 2012 Transmis</p>	

Connaissance du système pluvial / urbanisation**Définition : le réseau pluvial est constitué :**

- du réseau pluvial enterré (canalisation circulaire, cadre, bâti, ...)
- du réseau pluvial aérien (caniveau, fossés, ...) à l'exception des fossés routiers de voiries départementales

- Ossature principale du réseau

- Quels secteurs sont équipés de réseau pluvial public enterré ou aérien ? (à reporter sur le plan cadastral)
- Pour chaque secteur, détailler ci-après les années ou périodes de réalisation de ces réseaux

Réseau pluvial relativement étendu**VOIR PLAN**

- Quels sont les secteurs où il existe un réseau pluvial privé (lotissement, ZAC, ...)

Terrasses de Montfo - BR non rétrocédé pour le moment

Lotissement "Valette" - en cours de réalisation, non rétrocédé

Clos de Nine - BR non rétrocédé pour le moment

Lot La Tannerie - BR non rétrocédé pour le moment

Lot Les Oliviers - BR non rétrocédé pour le moment

Strucuture réservoir Lot Maraval / résidence du Parc

- Localisation des exutoires

préciser sur le même plan les points de rejet du réseau pluvial vers le milieu

VOIR PLAN**Recensement des ouvrages liés au réseau pluvial****Ouvrages à localiser (avec un identifiant, sur fond de plan cadastral) et à décrire**

- Existe-t-il des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins de compensation à ciel ouvert ou enterré, ouvrages d'infiltration, noues, ...)

19 bassins à ciel ouvert + 1 structure réservoir en pneus

Infiltration pour la structure réservoir ?

- Existe-t-il des déversoirs d'orages ?

Non

- Existe-t-il des vannes à manœuvrer (traitement de la pollution, gestion de temps de pluie, ...)

Non

- Existe-t-il des stations de pompage ?

Non

- Autres types d'ouvrages particuliers (à préciser) ?

RAS La structure réservoir n'est pas visitable, pas d'accès.

- Y a-t-il des projets d'études ou de travaux (notamment d'extension de réseaux)		
Nature	Localisation	Montant
Projet de BR en amont du lot Micocouliers pour gestion ruissellement	Zone amont lotissement	
Entretien / gestion		
	Réseau pluvial séparatif enterré	Fossés
Organisme / Entité assurant la gestion : - si c'est la commune préciser régie ou prestation	Jusqu'en 2018 - commune en régie. A partir de 2018 - SI Mare Libron en régie.	Jusqu'en 2018 - commune en régie. A partir de 2018 - SI Mare Libron en régie.
Moyens humains : par exemple temps passé pour l'entretien (en h/semaine ou en h/mois)	Agents municipaux (Scs Techniques) - au besoin	Agents municipaux (Scs Techniques) - au besoin
Quels moyens matériels dédiés à l'entretien du réseau ?		1 tractopelle 1 épaveuse débroussailleuses
Quelles actions d'entretien réalisées ces 10 dernières années sur le pluvial ?	Nettoyage des têtes de buses et grilles de collecte en septembre. Hydrocurage en cas de besoin (prestataire privé)	Faucardage 1 fois par an Curage à la pelle ou tractopelle quand nécessaire
<p>- Existe-t-il un programme d'entretien / d'intervention sur le réseau pluvial ? Si oui, merci de détailler (hydrocurage des réseaux, fauchage, curage des bassins, ...)</p> <p>Pas de programme détaillé Intervention au besoin</p> <p>D'expérience, une intervention est prévue sur les grilles / ouvrages en septembre ; et sur les fossés / bassins au printemps /été.</p>		

Dysfonctionnements du réseau pluvial et des ouvrages

Quels dysfonctionnement et points noirs liés au pluvial ont été resserrés sur la commune (débordements, mise en charge, ruissellement, colmatage, défaut de collecte, casse de réseau, ...)

PRECISER (voir fiche exemple jointe)

- **Localisation (sur le plan)**
- **Fréquence du désordre (éventuellement dates)**
- **origine du désordre (entretien, collecte, saturation, contrôle aval, ...)**
- **type de désordre (mise en charge, ruissellement, débordement, écoulements amont, ...)**
- **conséquences et enjeux (localiser les habitations et zones inondées, hauteurs d'eaux associées, risques pour la sécurité publique, ...)**

- Désordres (+fiches désordres)

Effondrement de réseaux bâti anciens en parties privées (vers passage à niveau et chez Mme CAUVY) - réparés

- 1 BR lotissement les Micocouliers : pas alimenté y compris pour grosses pluies. Les eaux restent sur la voie et vont sur le chemin de Rouquette (environ 10 cm à chaque pluie)

- zones urbaines dépourvues de réseau pluvial

NEANT

- zones d'accumulation des eaux pluviales

NEANT

- secteurs où les eaux pluviales engendrent des problématiques de débordement (saturation des réseaux et débordements des axes de ruissellement)

- autres dysfonctionnements connus, inondations localisées liées au réseau pluvial

- 2 Avenue du Stade / rte de Pouzolles : ouvrage sous-dimensionné + bouché ou cassé => inondation de la voie pendant les grosses pluies (30 à 40 cm au point bas) - le débordement est peu fréquent et le ressuyage rapide.

- ruissellement (préciser sur la carte les axes de ruissellement, zones de production, zones exposées)

- 3 Lotissement Micocouliers : les apports du BV amont traversent 2 parcelles loties => inondation dans le jardin pour les grosses pluies

- Quelles actions ont été envisagées pour résoudre ces dysfonctionnements ?

Pour le désordre n° 3, la création d'un bassin de rétention en amont des zones déjà loties en envisagée, avec transfert vers un autre BR à créer en complément au point bas. Les emplacements sont matérialisés au projet de PLU.

Gestion de crise- Existe-t-il un PCS sur la commune ?

oui : plutôt pour la problématique débordement de cours d'eau (Libron et Badeaussou)
--> fermeture des passages à gué par barrières en cas d'alerte météo.

Quelles sont les actions en matière de gestion du risque sur la commune ?

- Organisation et actions (qui fait quoi, comment) hors crise (=prévention), en pré-alerte, pendant la crise (alerte météo) et après l'épisode ?

Prévention : les alertes météo sont envoyées par la préfecture à Monsieur le Maire et au responsable des Services Techniques

En crise : fermeture des passages à gué (14 barrières fixes)

- Entretien / action réalisé(e) en urgence sur les points noirs avant un épisode pluvieux intense annoncé ?

NEANT

- Retour d'expérience et commentaires ; points à améliorer sur la gestion du risque

NEANT

Aspect qualité

- A votre connaissance, existe-t-il des problèmes de pollution / qualité des eaux pluviales sur la commune (odeurs, eaux usées dans les eaux pluviales, traces d'hydrocarbures, pollution accidentelle, rejets illicites, ...) ?

Pas de trace de pollution identifiée

Pas d'odeur identifiée (NB : la visite de terrain suivant la réunion a permis de relever une odeur d'EU au niveau de la grille au bas de la rue Saint-Laurent)

- Des sources de pollution potentielles sont-elles déjà identifiées (ICPE, activité polluante, ...) ?

Pas de Cave Coopératif, pas d'ICPE connue.

Présence de caves particulières.

Station service

3 carrosseries

- Quelles sont les activités industrielles présentes sur le territoire (nom et type d'industrie) ?

Pas d'activité industrielle connue

- Quelles sont les activités et pratiques agricoles sur la commune ? (élevage, viticulture, cultures, ... / agriculture biologique ...)

Viticulture (80 %)

Blé

Pas d'élevage

1 centre équestre

- Quelles sont les zones de ruissellement générant des charges importantes de pollution (zones agricoles, voiries, zones d'activités, ...) et milieux récepteurs impactés ?

- Existe-t-il des points de communication / déversement / débordement du réseau d'eaux usées vers le pluvial ?

NEANT

Place des trois platanes : les bouches d'égout sautent lors des pluies importantes.

- Quelles sont les pratiques du/des gestionnaires en termes d'entretien : nettoyage des voiries / entretien des espaces verts / désherbage / ...) ? Existe-t-il un démarche "zéro phyto", si non quels sont les produits utilisés ?

Zéro Phyto depuis 2008

Désherbage manuel ou mécanique

Pas d'engrais, peu d'arrosage.

Adaptation des espaces publics (Traitement paysager différent, végétation méditerranéenne, etc.)

Peinture routes à l'eau

Urbanisme

- *Quels sont les projets de développement sur la commune ? (projets d'urbanisation, lotissement, ZAC, densification, ouverture de zones AU, ...)*

Pour chaque zone, localiser sur la carte et préciser la nature du projet, leur échéance et les exutoires envisagés.

5 zones à urbaniser vont être ouvertes au projet de PLU (voir plan)

+ dents creuses et renouvellement urbain

Divers

- Commentaires / divers

Ville de Magalas

Diagnostic quantitatif réseau existant



Date

29.01.2020

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Phase 2 - Diagnostic quantitatif et qualitatif des Eaux Pluviales

oteis

FL34.H.0045